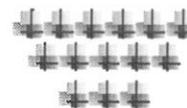




Les brèves du conseil municipal Séance du 30 novembre 2012



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil douze, le trente novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Maire.

PRÉSENTS : MMES et MM. Daniel ROLET, 1^{er} Adjoint, Mme Josette LANGUEBIEN, 2^{ème} Adjoint, Mme Barbara KURTZMANN, 3^{ème} Adjoint, Patrick LAMBERT-COUCOT, Conseiller municipal délégué, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Valérie CASSARD, Jean-Marc DESCHAMPS, Stéphane DODANE, Jérôme NICOLET, Mohamed ROD, Stéphane SAUCE, Jean-Marie TRIPARD.

EXCUSÉES : Mme les Conseillers municipaux Nadine BROSSARD, Anne DESSIRIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie CASSARD.

Le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Location de la salle de convivialité

Le Maire précise que, d'une part, il a pris un arrêté d'ouverture permettant l'utilisation de la salle de convivialité à compter du 1^{er} décembre 2012 et d'autre part, cette salle sera appelée « salle de convivialité René TATU » en hommage à l'abbé TATU avec l'accord de sa famille.

Cette salle de 73 m², équipée de sanitaires, d'une scène, est classée en 5^{ème} catégorie L. Elle pourra accueillir 70 personnes maximum. Elle n'est pas prévue pour cuisiner ou comme lieu d'hébergement.

Le Maire souligne l'importance de mettre en place une nouvelle organisation pour la gestion de cette salle qui sera proposée gracieusement aux associations et pour un montant de 50 € la journée aux habitants de Nancray. Une caution de 300 € sera demandée à la réservation qui se fera uniquement au secrétariat de mairie, dans l'ordre chronologique des demandes, après établissement d'un état des lieux et signature du règlement intérieur. Une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur de la salle de convivialité René TATU ;
- fixe le montant de la location de cette salle :
 - habitants de Nancray : 50 € par jour ;
 - associations extérieures à Nancray : 50 € par jour ;
- la caution est fixée à 300 € ;
- autorise le Maire à signer tout acte relevant de ce dossier.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2011

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « assainissement – eau – électricité » et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en 2011 établi par le Syndicat Intercommunal du Gour.

Assainissement non collectif

M. Daniel ROLET présente les conclusions de la réunion qui s'est tenue à BOUCLANS à la mi-octobre. Il rappelle les points essentiels de la loi de septembre 2009 concernant les foyers équipés d'une fosse septique (12 à NANCRAY) car non raccordables au réseau collectif, dont l'obligation de procéder à un contrôle de l'installation tous les quatre ans (tarif 2012 : 87,47 € HT).

Il pose la question de la mise en place d'une taxe de 0,10 ou 0,05 € pour ceux qui ne disposent pas de l'assainissement collectif, en contrepartie de quoi, la commune de NANCRAY s'engagerait à faire le contrôle demandé par la loi.

Cette décision est reportée en mars 2013. A revoir avec les autres communes concernées (BOUCLANS, NAISEY-LES-GRANGES).

Aménagement de la zone d'activités des Marnières : modalités de transfert d'une parcelle entre la C.A.G.B. et la commune de CHALEZEULE

Le Maire rappelle le projet sur la zone d'activités des Marnières. Il explique qu'il est nécessaire de trouver un terrain pour accueillir les locaux de la S.P.A. A ce titre, les 59 communes doivent se prononcer pour autoriser la C.A.G.B. à procéder à ce transfert de terrain. M. Stéphane SAUCE fait remarquer que le prix de la parcelle lui semble excessif pour être destiné à des chiens... Le Maire précise que le terrain a été estimé par France Domaines et qu'il est délicat de revenir sur ce débat.

Le conseil municipal se prononce favorablement, moins une abstention, sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité des Marnières.

Non remplacement de l'agent de l'O.N.F. de DELUZ

Le Maire donne lecture d'un courrier des maires du secteur concernant la situation des gardes de l'O.N.F.

Le non remplacement de l'agent de l'O.N.F. de DELUZ parti récemment en retraite, pose des problèmes, malgré l'intérim mis en place par les cinq agents actuellement en poste.

Le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers aux communes concernées par un poste vacant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déplore cet état de fait qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services que notre commune est en droit d'attendre ;
- ne comprend pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait bénéficier d'un service moins important.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- de soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers ;
- demande la nomination de personnels sur les postes vacants.

Équipement du bâtiment des associations et demande de subvention parlementaire

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'équiper la salle de sports qui sera créée dans le futur bâtiment des associations ;
- décide d'acquérir des équipements destinés à la pratique du judo et de la danse dont le coût estimatif H.T. s'élève à :
 - équipements pour le judo..... 9 800 €
 - équipements pour la danse..... 5 032 €

TOTAL 14 832 €
- adopte le plan de financement suivant :
 - subvention parlementaire..... 2 000 €
 - Judo Club de Nancray 8 478 €
 - La Dynamique..... 4 354 €
 - précise que la commune prendra en charge la T.V.A. soit 2 907,07 €
 - autorise le Maire à solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur le Sénateur Jean-François HUMBERT ;
 - autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
 - précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 70-11 du 7 décembre 2011.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue : séances du bureau et du conseil syndical du 24/10/2012

M. Daniel ROLET, Vice-Président du syndicat, qui regroupe 99 communes en affermage avec la Société Gaz et Eaux, donne quelques chiffres-clés.

L'eau est distribuée à 21 791 abonnés et la population desservie est de 50 376 habitants. La production d'eau par les différentes sources ou puits est de 5 208 000 m³, l'importation d'eau depuis le syndicat de FROIDEFONTAINE est de 439 000 m³.

La vente aux abonnés représente 3 285 000 m³ soit un rendement de 70 % au dessus du seuil minimum de 66,90 %.

Le syndicat renouvelle environ 1 % du réseau par an soit environ 10 km de linéaire de conduite. La moyenne des investissements annuels est de plus de 2 000 000 €.

Épreuve du championnat de France handisport : la commune de NANCRAY, en concurrence avec BOURG-EN-BRESSE et NARBONNE, a été retenue pour organiser une épreuve en juin 2013. M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Josette LANGUEBIEN ont récemment reçu les responsables de l'organisation afin de leur présenter le village, ses alentours et ses infrastructures. Cette manifestation va requérir la mobilisation de tous ainsi que certains travaux d'aménagement pour l'organisation de cette épreuve qui se tiendra sur deux jours (contre la montre et étape en ligne) fin juin 2013.

Le Maire souligne l'engagement et le dévouement du Vélo Club de Nancray.

Cérémonie des vœux 2013 : il n'y en aura pas car les travaux du bâtiment des associations ne seront pas terminés. La réception pour les enfants nés dans l'année sera maintenue et se déroulera dans la salle de convivialité René TATU.

Extension du cimetière : 80 places sont prévues en plus du côté du lotissement Champs Lambert ; piquetage prévu le 1^{er} décembre avec le Maire et M. LAMBERT-COUCOT avant de demander le bornage « obligatoire » au cabinet COQUARD.

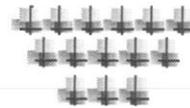
Prochain conseil municipal : 11 janvier 2013 à 20 h 00.



*Le Maire et le Conseil Municipal
vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année*



INFORMATIONS DIVERSES



➤ HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE :

Le secrétariat de mairie sera fermé les lundi 24, vendredi 28 toute la journée et le lundi 31 décembre après-midi.

➤ DÉNEIGEMENT :

La commune déneigera les rues tous les jours. En revanche, elle déneigera les trottoirs uniquement du lundi au vendredi. Il appartiendra aux riverains de déneiger les trottoirs les week-ends, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

➤ INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 31 décembre 2012. A ce titre, le secrétariat de mairie sera ouvert à cette date de 9 h 00 à 12 h 00.

Nous vous rappelons que vous devez vous munir d'une **pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent** (facture de téléphone, avis d'imposition...).

Nouveauté ! La commune de Nancray est raccordée aux démarches en ligne « demandes d'inscription sur les listes électorales ».

Ce service vous permet de faire une demande d'inscription par voie dématérialisée. Pour cela il suffit de vous rendre sur le site www.mon-service-public.fr, de créer un compte et ensuite suivez le guide !



Ce service nécessite de fournir les justificatifs sous format numérisé.

➤ RECENSEMENT MILITAIRE :

La commune de Nancray est raccordée également aux démarches en ligne « recensement citoyen obligatoire ».

La procédure est la même que pour l'inscription sur les listes électorales. Vous allez sur le site www.mon-service-public.fr, vous créez un compte et suivez les instructions.



Vous devrez fournir les justificatifs sous format numérisés : pièce d'identité, justificatif de domicile (facture aux noms des parents) et livret de famille.

➤ COMITÉ PAROISSIAL :

Comme chaque année, vous êtes invités à vivre un moment de partage et d'amitié à l'occasion du **repas paroissial**. Nous nous retrouverons le **dimanche 27 janvier à midi à la salle de convivialité René TATU** autour d'une choucroute garnie.

Au cours du repas aura lieu le tirage de la **tombola**. Les **personnes qui désirent offrir un lot** peuvent le **faire parvenir à Angèle REMY** (rue de la Corvée).

Le **bénéfice de cette journée** sera envoyé au **Père Maurice PIQUARD, missionnaire en Haïti**. Il est toujours très touché par notre geste de solidarité qui l'aide à accomplir sa mission et à terminer la construction de son école dans le bidonville de la Croix des Prés.

Vous pouvez **réserver vos places** auprès de :

- **Angèle REMY – tél. 03.81.55.21.53.**
- **Michel MONNIN – tél. 03.81.55.21.76.**

➤ DONNEURS DU SANG DU PLATEAU DE BOUCLANS :

Communication de manifestations qui se dérouleront en 2013 :

- 4 mai : assemblée générale à AÏSSEY ;
- 2 juin : marche départementale organisée par les amicales de Bouclans et Saône ;
- 16 janvier, 10 avril, 3 juillet, 28 août et 27 novembre : collectes de sang.

➤ ENVIE DE CRÉER UNE ENTREPRISE ?

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a confié à BGE Franche-Comté, organisme d'accompagnement à la création d'entreprise basé à Besançon, l'animation d'une permanence à disposition des habitants du Plateau (ARGUEL, LA CHEVILLOTTE, FONTAIN,

GENNES, LE GRATTERIS, MAMIROLLE, MONTFAUCOU, MORRE, NANCRAY, SAÔNE, LA VÈZE).

Cette permanence a pour objectifs de :

- susciter et accompagner le plus en amont possible l'émergence de projets ;
- vous informer sur les démarches de création d'entreprise ;
- vous guider dans le parcours de la création d'entreprise.

Ce service s'adresse à toute personne ayant une idée, ou simplement l'envie de créer une entreprise ou une activité.

Venez en parler lors de la **permanence** gratuite assurée par BGE Franche-Comté les 2^{èmes} et 4^{èmes} mardis du mois de 9 h 00 à 12 h 00, à **SAÔNE (ancien secrétariat de mairie – 25 rue de la Mairie)**. **Pour une prise de rendez-vous, merci de contacter le 03 81 87 84 10**

➤ T.N.T. :

A la suite de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public France Télé Numérique (G.I.P. T.N.T.), un nouveau dispositif de remontée et traitement des plaintes relatives à la réception de la T.N.T. a été mise en place par l'Agence Nationale des Fréquences (A.N.FR.). Désormais, les usagers peuvent saisir l'A.N.FR. :

- par téléphone au 0970 818 818 au prix d'un appel local ;
- en remplissant un formulaire (demande d'enquête) téléchargeable sur le site de l'A.N.FR. (www.anfr.fr) ; il doit être rempli par le plaignant, visé par un installateur de son choix et envoyé à l'adresse suivante :

A.N.FR./DCA/Pôle de Noiseau
34B rue de la Queue en Brie, Départementale 136
94880 NOISEAU

L'A.N.FR. attire l'attention sur le fait que l'intervention de l'antenniste est à la charge du plaignant. En revanche l'enquête, destinée à déterminer les causes des dysfonctionnements recensés, sera assurée par l'A.N.FR. dans le cadre de sa mission d'intérêt général.



PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES

Les fêtes de fin d'année qui approchent sont une période propice aux délits d'appropriation, venant souvent gâcher un temps de rencontres et de festivités.

Pour éviter cela, **il convient de prendre des mesures simples permettant de créer de l'insécurité pour les délinquants.** Voici quelques gestes que vous pouvez appliquer :

- verrouillez votre maison même si vous vous trouvez chez vous ;
- verrouillez votre maison et votre porte de garage si vous êtes dans votre jardin et que la porte d'entrée n'est pas visible depuis celui-ci ;
- **ne mettez pas tous vos objets de valeurs (bijoux notamment) dans le même endroit ; répartissez-les ;**
- si vous achetez un coffre-fort, celui-ci doit être scellé dans le mur ;
- **prenez le temps de photographier tous vos objets de valeur, de noter leurs caractéristiques, ces informations seront très utiles en cas de vol. Pour le matériel de type TV, appareil photo, ordinateur... relevez la marque, le type, le numéro de série et les caractéristiques particulières ;**
- soyez curieux de ce qui se passe dans votre quartier pour éventuellement y déceler des choses anormales.

Si vous vous absentez pendant quelques jours à l'occasion des vacances, vous pouvez venir le signaler à la gendarmerie de votre domicile dans le cadre de "**l'opération tranquillité vacances**" qui permet à la gendarmerie de passer régulièrement voir votre maison.

Si vous êtes victimes d'un cambriolage, appelez la gendarmerie et surtout ne touchez à rien pour ne pas effacer par mégarde des indices utiles à l'enquête. Les gendarmes procéderont eux-mêmes aux constatations et feront avec vous le tour de votre habitation.

Si vous êtes victimes d'une intrusion en cours, cachez-vous et appelez d'urgence le 17 (ou le 112 depuis un téléphone portable). L'opérateur vous demandera tous les renseignements utiles à notre intervention.

Si vous êtes témoins d'une intrusion ou d'un comportement suspect, n'hésitez pas à appeler la gendarmerie tout en essayant de garder un œil sur l'objet de votre appel. Par ailleurs, essayez d'être le plus précis possible (description et nombre d'individus, véhicule utilisé, type, marque et numéro d'immatriculation, direction de fuite...). Notez toutes les informations importantes.

N'intervenez pas vous-mêmes !

Nos coordonnées : le 17 depuis une ligne fixe ou le 112 depuis un téléphone portable.

Ou

Communauté de brigades de Besançon-Tarragnoz : 03.81.81.32.23

La gendarmerie nationale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

SOUVENIR FRANÇAIS COMITÉ DE ROULANS

QU'EST CE QUE LE « SOUVENIR FRANÇAIS » ?

Née en 1872 en ALSACE et LORRAINE occupées, fondée à NEUILLY-SUR-SEINE en 1887, régie par la loi de 1901, reconnue comme établissement d'utilité publique en 1906, l'association nationale du « SOUVENIR FRANÇAIS » a une triple mission :

- conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France, tout au long de son histoire, ou qui l'ont honorée par de belles actions ;
- veiller et participer à l'entretien de leurs tombes, ainsi que des monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

Non politisé, non revendicatif, distinct des associations d'anciens combattants, veillant au bénévolat de ses responsables et à la rigueur de sa gestion, le « SOUVENIR FRANÇAIS » se renouvelle sans cesse ; il est fier de son passé, plus que séculaire, vigilant quand à son efficacité présent et confiant en son avenir, puisque sa triple mission n'est pas limitée dans le temps.

Le comité de ROULANS comprend 22 délégués communaux avec comme Président Georges MAGNIN (10, rue Combotte d'Or 25360 BOUCLANS - Tél. 03.81.55.22.15. et Président d'honneur M. HO FIAT HEE (3, Grande Rue 25640 L'ECOUVOTTE).



LIGUE CONTRE LE CANCER

Cette année encore, les habitants de NANCRA Y ont réservé un excellent accueil aux délégués (ées) de notre village. Le montant de la collecte s'élève à **6 421 €**, en augmentation de 341 € par rapport à l'année précédente.

Vous témoignez, ainsi, de votre confiance renouvelée envers notre Comité du Doubs-Besançon. Parmi les actions de notre comité, le *Service Proximité Cancer* s'est vu décerné, par la Ligue Nationale Contre le Cancer, un troisième prix national, récompensant ainsi son efficacité dans l'accompagnement psychologique et social envers les personnes malades et leurs proches.

Le Président du Comité du Doubs-Besançon, le Professeur J.F.BOSSET, les responsables, les délégués (ées) vous remercient chaleureusement pour votre générosité.

Rappel des coordonnées du **Service proximité Cancer**

Vous pouvez rencontrer ces professionnels gratuitement et confidentiellement à :

BESANCON : 34 avenue Fontaine Argent

PONTARLIER (jeudi) : C.C.A.S. 6 rue des Capucins

VALDAHON : Maison des Services

Contact : Tél : 03. 81. 81. 23. 77

Courriel : cd25@ligue-cancer.net

LIGUE CONTRE LE CANCER

Comité du Doubs Besançon

34 avenue Fontaine Argent - B.P. 9999 - 25027 BESANÇON CEDEX

Tél-Fax 03 81 81 23 77 - Mail cd25@ligue-cancer.net

PENDANT LES VACANCES,

la nature était à l'honneur au centre de loisirs !



les francas

L'éducation en mouvement !

FRANCAS NANCRAY

Du 29 octobre au 2 novembre Maité et Stéphanie ont accueilli 18 enfants au centre, avec au programme : construction de cabanes, village des lutins, land art, cuisine, peinture et grand jeu avec le centre de loisirs de Mamirolle.



Enfin le vendredi une sortie à poney a permis de terminer tranquillement cette semaine pleine de rires et de bonne humeur!

ACTION ADOS



Des activités de loisirs et sportives ont réuni chaque jour une vingtaine de jeunes...

Patinoire, bowling, tir à l'arc, biathlon et soirée halloween!

Le Comité des Fêtes de NANCRAY
Organise depuis 2006



Le BRÛLE SAPIN de NOËL

Le SAMEDI 05 JANVIER 2013

A partir
De 18H30

- * Ne jeter plus votre Sapin de Noël
- * Venez plutôt le brûler sur la place du Village
- * Dans la bonne humeur.

A cette occasion, le Comité des Fêtes offrira pour les petits et les grands :

- * Vin chaud (*)
- * Chocolat chaud
- * Galette des Rois



*Les dons récoltés au cours de cette manifestation seront reversés au profit de l'association MIRA
Chien guide d'aveugle*

(*) L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.



Liberté • Égalité • Fraternité

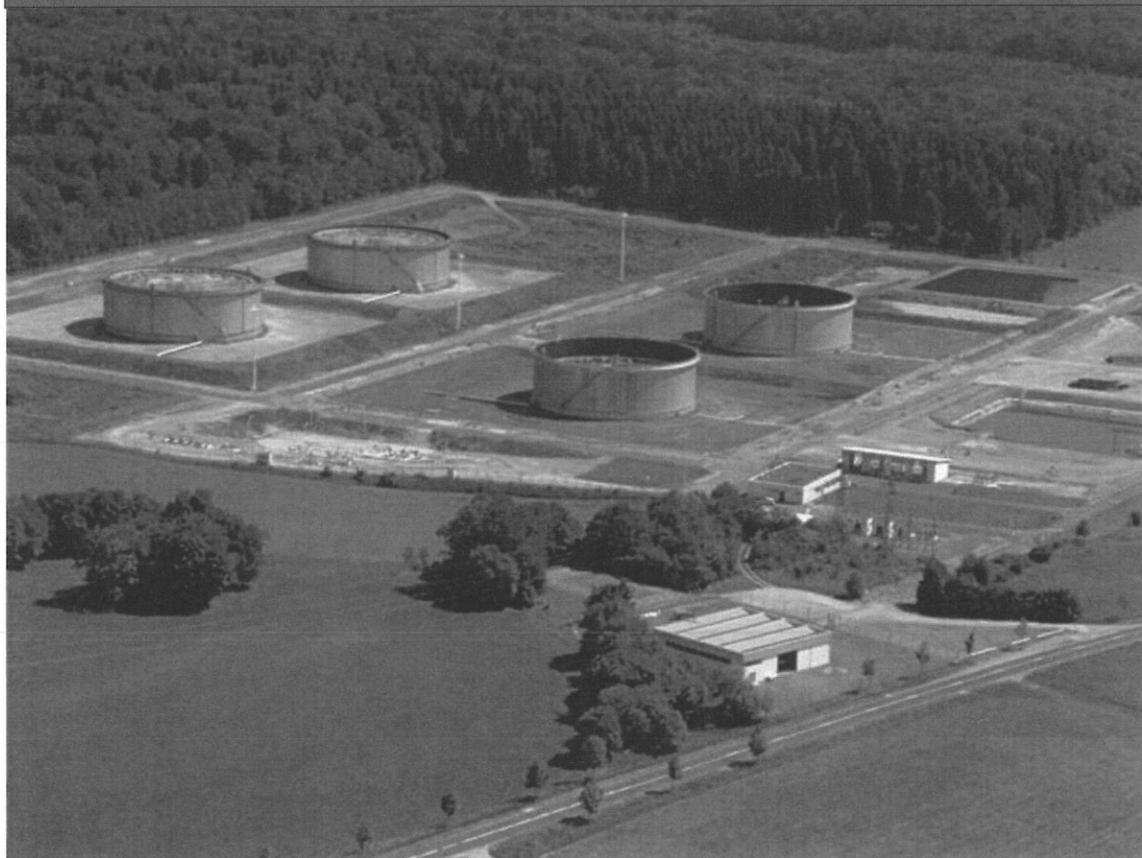
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DU DOUBS
www.doubs.gouv.fr

D.R.E.A.L
FRANCHE-COMTE
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

UNE CONFIANCE LUCIDE



DEPOT Pétrolier SFPLJ

Route de Nancray – 25 660 Gennes – www.sfplj-ojnsa.ch

Tél : 03 81 55 87 70 – Fax : 03 81 55 96 84

Le dépôt SFPLJ de Gennes

Cet établissement reçoit du pétrole brut, de différents pays à travers le monde, depuis un pipeline de 40" qui appartient à la société SPSE.

Inauguré en 1965, ce site est autorisé à exploiter 4 réservoirs de stockage d'une capacité unitaire de 25 000 m³ utile chacun. Ce produit est ensuite acheminé par un autre pipeline de 16" vers le client final, la raffinerie de Cressier près de Neuchâtel (Suisse). Ses installations ne cessent de s'améliorer en matière de SECURITE.

Une équipe de 12 personnes expérimentées assure chaque année le transit d'environ 3 000 000 de tonnes de pétrole brut.

Connaissances des risques liés au pétrole brut

En France, le pétrole brut provient principalement du moyen orient, de la mer du nord et des pays baltes.

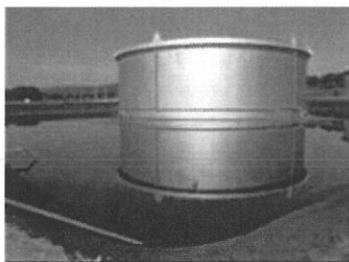
Le pétrole brut est un liquide combustible. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, il brûle en présence d'air et d'une source de feu (flamme / étincelle)

Une fuite de pétrole brut peut se répandre sans s'enflammer et, en l'absence de ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un point bas (local, pièce d'habitation, cave, etc.) Une odeur caractéristique permet de déceler la présence de pétrole. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions, il peut y avoir une déflagration avec risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.

Pour éviter ce type d'accident, la réglementation française impose des règles très strictes concernant plus particulièrement : la construction des réservoirs et tuyauteries (du dépôt) et des pipelines (connectés au dépôt), leur implantation et leur contrôle périodique.

La réglementation impose d'évaluer, au travers d'études des dangers, les risques liés aux activités du site. Concernant le dépôt de Gennes, les activités à risques sont localisées au niveau :

- Des 4 réservoirs de brut situés en cuvette
- De la zone du manifold (système de vanne de sectionnement)
- De la station de pompage principale
- D'un pipeline d'entrée de 24" (pouces)
- D'un pipeline de sortie de 16"



Plusieurs phénomènes dangereux pouvant générer des effets importants tels :

- Le boil over considéré comme l'accident majeur (boule de feu)
- Le flash fire (feu de nuage) suite à une fuite de pétrole
- Le feu de nappe de pétrole suite à une fuite
- Le jet enflammé
- Les effets de surpression en enceinte confinée

Ces effets peuvent intervenir lorsque la concentration de gaz dans l'air est comprise entre deux valeurs, ce qui correspond aux limites inférieures et supérieures d'inflammabilité.

Dans ces situations, l'industriel déclenche l'alerte et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site, mais il peut arriver que l'impact de l'accident dépasse l'enceinte de l'établissement. (cas du boil over et du flash fire).



**Risque
d'incendie après fuite :**
Pouvant entraîner des
blessures.



Risque de déflagration :
Pouvant entraîner des blessures
par :
- projections d'éclats (bris de
vitre, etc.)
- ondes de pression

La maîtrise des risques

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs » pouvant entraîner des conséquences sur la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur du site.

Pour le site de Gennes, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. La distance d'effet de ces accidents maximalistes et extrêmement peu probables sont circonscrits aux distances matérialisées sur la carte en bas de page.

En France, en application de la réglementation, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- La prévention et la maîtrise des risques « à la source »
- La planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident
- La maîtrise de l'urbanisation
- L'information des populations concernées

Prévenir

Le dépôt de Gennes est une installation classée pour la protection de l'environnement, il est soumis à des réglementations très strictes :

Le dépôt SFPLJ a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 978 du 24 août 1965 et l'arrêté n° 2004.2605.3044 du 26 mai 2004 réglemente les installations de celui-ci.

Réglementairement, une étude de dangers a été réalisée et soumise à l'administration. Elle est réactualisée au minimum tous les 5 ans et permet de :

- Mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences
- Travailler à la réduction des risques à la source
- Adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes, la gestion des modifications, la gestion du retour d'expérience, la gestion des situations d'urgence et, à terme, la définition des mesures prises pour maîtriser le risque lié au vieillissement des installations.

Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet, et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec les sapeurs pompiers.

Maîtriser

Afin de limiter la densité de population et de réduire la vulnérabilité sur des projets d'extension de bâtiments, d'aménagement ou de changement de destination, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) a été approuvé (Arrêté préfectoral 2009-2310-03871 du 23 octobre 2009).

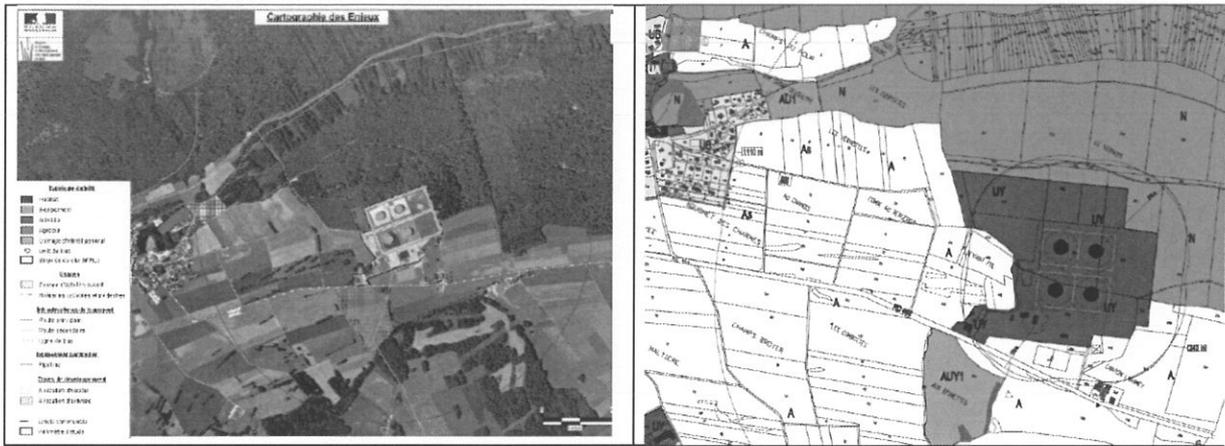
Planifier

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi l'établissement a établi un **P.O.I** (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site formé très régulièrement à la sécurité, avec les moyens interne du dépôt en collaboration avec le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le P.O.I est sous la responsabilité du chef de dépôt. Cependant, si les conséquences de l'accident sont susceptibles de sortir du site, le Préfet déclenche le **P.P.I** (Plan Particulier d'Intervention) qui prévoit l'alerte des populations environnantes dans le rayon concerné, il organise les secours et réglemente la circulation.

Informier

Conformément à la réglementation française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.



La prévention et la sécurité : une priorité

Le personnel de la SFPLJ dispose des matériels techniques nécessaires à la détection précoce des fuites de pétrole et incendie. Ceux-ci sont testés régulièrement.

Il a, à sa disposition, des équipements de lutte contre les incendies permettant de répondre à tout sinistre éventuel : réseau incendie, moyens fixes et mobiles.

Ces moyens sont mis en œuvre dans les plus brefs délais par le personnel spécifiquement formé.

L'ensemble (humain et matériel) est périodiquement testé au cours d'exercices mensuels et de façon annuelle avec les sapeurs-pompiers.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert :



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du site de SFPLJ

Pour toute information complémentaire, s'adresser :

- Au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles, Economiques de Défense et de Protection Civiles
Préfecture du Doubs,
8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANCON CEDEX Tél : 03.81.25.10.00
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) de Franche-Comté.
Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
17 E rue Alain Savary BP 1269 25 005 BESANCON CEDEX Tél : 03.81.21.67.00)
- A la Société Française du Pipeline du Jura (SFPLJ)
Route de Nancrey 25 660 Gennes tel : 03.81.55.87.70

Les informations de cette plaquette sont fournies par le responsable du dépôt SFPLJ de Gennes sous le contrôle de la Préfecture du Doubs, de la DREAL et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La plaquette est distribuée à la population de Gennes, Nancrey et La Chevillote. Elle est aussi disponible sur simple demande auprès de l'industriel ou en mairie de Gennes.

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. Détachez cette fiche
2. Affichez-là de façon visible

A faire



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule (couper le contact). Quittez la RD 464



Fermez portes et volets.
Eloignez-vous-en.
Coupez les ventilations.



Allumez la radio et écoutez :
France bleu Besançon :
102,8 Mhz
France Inter GO : 1852 m
France Inter FM : 98,7 Mhz
France Infos : 104,4 Mhz

Soyez coopératif, respectez les consignes.

A ne pas faire



Vos enfants sont à l'école.
Pour ne pas les exposer, n'allez pas les chercher, les enseignants s'en occupent.



Ne fumez pas.
Ne faites ni flammes, ni étincelles.
Ne pas utiliser vos appareils électriques.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
Ne pas quitter votre abri avant la fin de l'alerte.
Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation par communiqué.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Vous entendez la FIN D'ALERTE...

Un son continu de 30 secondes



Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes

Société Française du Pipeline du Jura – Route de Nancray – 25660 – Gennes
Téléphone : 03 81 55 87 70 Fax : 03 81 55 96 84

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. Détachez cette fiche
2. Affichez-là de façon visible

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



VOUS DEVEZ
ALORS
APPLIQUER

Les
Consignes générales
de bonnes conduites
à suivre en cas d'accident

9 questions réponses pour avoir les bons réflexes

Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?

- Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune d'implantation ainsi que des communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par une pollution, un incendie, une déflagration, un nuage de cendres.

*Notamment les usines relevant de l'application en France de la Directive européenne dite SEVESO 2 concernant les risques d'accidents majeurs.

Que fait SFPLJ pour l'éviter ?

- Des mesures de protection et de prévention sont prises pour détecter un incident et la maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. SFPLJ est dans l'obligation de mettre en évidence les risques et les potentiels de dangers de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Ce qui a conduit à réaliser une Etude De Dangers (EDD) examinée par l'Etat (DREAL), et qui peut être soumise à l'analyse critique par un tiers expert indépendant. Cette étude définit les moyens de prévention et de maîtrise des événements accidentels qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

- Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.
- SFPLJ a établi un Plan d'Opération Interne (P.O.I) pour la mise en œuvre de ses moyens propres en collaboration avec les services d'urgence si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.
- L'Etat a fixé dans un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) spécifique à l'entreprise les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police...) à mettre en œuvre si l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale définie dans l'étude de dangers.

Cela suffit-il ?

- Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U ex P.O.S) par la mise en place de P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

- Par les sirènes P.P.I de l'entreprise et par la radio qui alerte les personnes dans le périmètre du P.P.I concerné si un accident est arrivé ou est imminent.
Ces sirènes sont différentes de celles qui équipent les mairies et émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu 3 fois 1 minute 41 secondes, séparées par un court silence de 5 secondes.

Que dois-je faire ?

- En cas d'incident, sur déclenchement de la sirène P.P.I, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri en dur, derrière un mur porteur, côté opposé au danger (portes et volets fermés, fenêtres ouvertes).
- Les usagers de la RD 464 qui se trouveraient à l'intérieur du périmètre P.P.I au moment de l'accident, ont intérêt à poursuivre leur route afin d'en sortir.

Combien de temps ?

- Si un nuage de fumées grasses (suies) se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux. Le temps de confinement pourrait être de quelques heures, mais la fin sera annoncée par la sirène P.P.I et la radio.

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

- Ils y sont en sécurité. Si vous sortez, vous vous exposez inutilement.

Pourquoi la radio ?

- C'est par la radio locale que vous serez données les consignes du préfet et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.